



Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

Enfants en situation de handicap en camp de jour

Aide-mémoire pour les parents



Vos droits

Vous souhaitez inscrire votre enfant en camp de jour?
Vous voulez que votre enfant soit bien intégré?
Vous vous interrogez sur ses droits et son inclusion?

Cet aide-mémoire est un outil informatif qui vous aidera à faire valoir vos droits, à vous guider dans les étapes d'accommodement et à connaître vos recours. Vous pouvez également consulter [l'avis juridique](#) de la Commission des droits pour plus d'informations.

C'est la saison des inscriptions aux camps de jour!



En tant que parent, vous vous demandez si un camp de jour peut:

- refuser l'inscription de mon enfant parce qu'il n'est pas propre ou qu'il ne parle pas
- exiger un tarif plus élevé pour accueillir mon enfant parce qu'il a des besoins particuliers
- me référer automatiquement vers un **camp spécialisé** parce que j'ai indiqué sur le formulaire d'inscription qu'il a un handicap

Dans les trois cas, la réponse est **NON**.

Le gestionnaire ne peut pas refuser l'inscription de votre enfant ou le rediriger automatiquement vers un camp spécialisé sur l'unique base de son diagnostic. Le camp ne peut pas non plus exiger un montant supplémentaire ou un tarif différent parce que votre enfant a des besoins particuliers d'accompagnement dûs à sa situation de handicap.

De tels automatismes pourraient d'ailleurs s'avérer discriminatoires. Tout décideur de camp de jour doit d'abord faire une évaluation individualisée des besoins de votre enfant et tenter de trouver un **accommodement raisonnable** afin de l'accueillir. Ce n'est qu'une fois tous les moyens raisonnables envisagés de bonne foi, et devant l'absence de solutions raisonnables, qu'il peut être libéré de son obligation d'accommodement.

Un accommodement, c'est quoi?

L'accommodement raisonnable est un moyen individuel utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur un motif interdit par la Charte des droits et libertés de la personne, comme le **handicap**.

Accommoder peut signifier qu'on aménage une pratique ou une règle générale de fonctionnement pour une

personne qui autrement se trouverait désavantagée de façon discriminatoire. Cet aménagement est déterminé au cas par cas. Les accommodements peuvent prendre différentes formes dans un camp de jour (accompagnateur, utilisation de coquille antibruit, modification de la programmation, etc.)

Ce que dit la Charte

Le droit à l'égalité

Les **caractéristiques personnelles** de votre enfant, comme sa situation de handicap, ne devraient pas l'empêcher d'exercer son droit à l'égalité. C'est ce droit qui le protège de la discrimination basée sur les motifs interdits de discrimination comme le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Personne ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public.

Les camps de jour sont reconnus par les tribunaux comme étant des « services ordinairement offerts au public ». **Tout enfant a donc le droit de s'inscrire au camp de jour** et de recevoir, sans discrimination, les services qui y sont offerts.

Personne ne peut se fonder sur un motif interdit de discrimination pour empêcher votre enfant d'avoir accès à un moyen de transport ou à un lieu public (comme les parcs ou les infrastructures de la municipalité). Il est aussi interdit de l'empêcher d'avoir accès aux services et aux biens qui sont offerts dans un lieu public.

Le handicap

Au sens de la Charte, le handicap inclut les limitations physiques, mentales ou psychologiques d'une personne. Il inclut aussi le moyen d'en diminuer les effets.

En voici quelques exemples :

-  **Handicaps physiques et moteurs :** malformations physiques congénitales, maladies chroniques, diabète, épilepsie, allergies, asthme, cancer, maladie de Crohn
-  **Handicaps sensoriels:** déficience visuelle, auditive, trouble du langage ou de la parole
-  **Handicaps psychologiques :** troubles de santé mentale, douleur chronique ou fibromyalgie, bipolarité, troubles de comportement, problèmes d'anxiété
-  **Handicaps de développement:** déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme, etc.
-  **L'utilisation d'un moyen pour pallier un handicap** (une prothèse, un chien-guide, un déambulateur, un appareil auditif...) est aussi protégé contre la discrimination.

Ne pas parler, ne pas être propre ou autonome pour manger ou se déplacer sont aussi des limitations apparentées au motif handicap et le décideur du camp de jour doit chercher des moyens d'accommoder votre enfant.

L'inscription

Les camps demandent habituellement aux parents de remplir une fiche d'inscription sur laquelle sont demandées certaines informations sur les capacités de leur enfant. Il est crucial de divulguer les informations susceptibles d'affecter la participation de votre enfant.

Omettre des informations pourrait mettre en péril la sécurité de votre enfant et même sa possibilité de fréquenter le camp, si les aménagements requis n'ont pas pu être faits.

Le responsable du camp a, de son côté, le devoir de recueillir uniquement les informations pertinentes à l'évaluation des besoins du participant.

La **transparence** et la **collaboration** entre vous et l'équipe du camp sont primordiales pour une intégration réussie et un été agréable et enrichissant.

À retenir :

Peu importe le type de camp de jour (caritatif, communautaire, municipal, privé, religieux, spécialisé, à vocation), l'inscription de votre enfant ne peut être automatiquement rejetée sur la base de sa situation de handicap ou de l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Une analyse individualisée des besoins de votre enfant doit d'abord être menée par le décideur pour vérifier si des aménagements sont possibles pour l'accueillir. En tant que parent, vous devez fournir les informations nécessaires à cette analyse et collaborer de bonne foi à la recherche de solutions.



L'évaluation des besoins

Les besoins exprimés peuvent être variés, tels que :

- Être inscrit dans un groupe qui correspond à l'âge du développement cognitif de votre enfant et non de son âge réel.
- Avoir un accompagnement plus serré pour votre enfant (plus petit ratio) qui n'a pas conscience du danger.
- Prévoir des sorties ou des modes de transport adaptés aux limitations physiques de votre enfant.

Les besoins peuvent être connus à l'avance, dès le moment de l'inscription, mais ils peuvent aussi survenir durant l'été dû à un changement dans la condition de votre enfant (par exemple, une fracture du pied).

Dans tous les cas, le décideur doit évaluer les demandes **au cas par cas**.

La démarche est individualisée et aucune règle générale ne peut vous être donnée pour justifier un refus d'accommodement. (ex : le camp de jour s'adresse aux enfants autonomes et propres).

À cette étape, nous vous suggérons de :

- **Être proactif dans la recherche de solutions.** Vous connaissez votre enfant mieux que personne. Partagez votre savoir, vos trucs, vos méthodes d'intervention.
- **Impliquer les professionnels** qui connaissent bien votre enfant tel que les psychoéducatrices, ergothérapeutes, travailleurs sociaux afin d'avoir un portrait juste des capacités de votre enfant et aussi pour trouver les meilleures mesures d'accommodement possibles.
- **Demeurer ouvert** au compromis. Les solutions ne sont pas toujours celles que vous aviez envisagées, mais l'important est de voir si elles répondent aux besoins de votre enfant et si celles-ci favoriseront sa participation au camp de jour.
- Il est important de garder un bon **canal de communication** tout au long de la démarche, de l'inscription jusqu'à la dernière journée d'activités de l'été. Il est possible que certains ajustements soient nécessaires en cours de route. Posez des questions au personnel d'animation. Informez-vous sur le succès des adaptations et les défis rencontrés.

Un refus (c'est possible)

Un camp de jour pourra refuser l'admission de votre enfant ou suspendre sa fréquentation du camp si, après avoir procédé à une évaluation individualisée de la demande et après avoir envisagé toutes les mesures d'accommodement raisonnables, il y a contrainte excessive.

Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement:

- Entraîne une dépense excessive pour le camp de jour
- Dénature la mission du camp de jour ou entrave son fonctionnement : le camp de jour n'est pas tenu de créer entièrement un service parallèle sur mesure pour un enfant en situation de handicap.
- Entraîne un risque d'atteinte réel et important à la sécurité ou aux droits de l'enfant ou d'autrui.



Vos recours

Vous croyez que votre enfant a vécu de la discrimination qui l'a empêché de bénéficier des mêmes droits ou services que les autres en raison de sa situation de handicap?

Portez plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dès que possible.

Toutes les informations que vous fournissez à la Commission sont **confidentielles**.

Seules les personnes concernées sont informées de la plainte.

Préparez-vous à nous donner les informations suivantes :

- les faits, gestes, paroles ou autres éléments problématiques.
- la ou les dates importantes.
- les noms et coordonnées des témoins, s'il y a lieu.

Cliquez ici pour accéder au formulaire de plainte

Nous pouvons aussi vous aider à formuler votre plainte. Contactez-nous : 1 800 361-6477

cdpdj.qc.ca



Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

Québec